

DECISION TARIFAIRE N°784 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 790006589

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 29/01/2002 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (790006589) sise 0, RTE DE LA MOTHE, 79500, SAINT-MARTIN-LES-MELLE et gérée par l'entité ADAPEI 79 (790009294) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 608 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 790006589

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (790006589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 990.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 477 587.55
	- dont CNR	128 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 530.19
	- dont CNR	25 719.19
	Reprise de déficits	228 380.65
	TOTAL Dépenses	2 337 488.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 198 693.39
	- dont CNR	153 719.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	136 926.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 869.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 337 488.39

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (790006589) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	562.72
Semi internat	298.85
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2016, et dans l'attente de la fixation des tarifs résultant des autorisations budgétaires 2016, les prix de journée applicables à la MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE est fixé comme suit :

- Internat : 258,80 €
- Semi internat : 169,44 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI 79 » (790009294) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (790006589).

FAIT A *Poitiers*

, LE 27 NOV. 2015

Le directeur général par Intérim,
Par déléation
La Responsable du Pôle médico-social,

[Signature]
François FRAYSSE
Caroline SAULNIER

